

91B461

11855

A.N.L. BURO
Société Anonyme au capital de 38 112,25 euros
Siège Social : 17 Rue Jean Monnet - ZA des Côtes 78990 ELANCOURT
VERSAILLES 381040450

PG - 13/6/03 LD CA

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 juin 2003

L'an 2003, le 13 juin à 18 heures,
Les actionnaires de la société A.N.L. BURO, société anonyme au capital de 38 112,25 Euros,
divisé en 2500 actions, dont le siège est 17 Rue Jean Monnet - ZA des Côtes, 78990
ELANCOURT, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 17 Rue Jean
Monnet - ZA des Côtes 78990 ELANCOURT, sur convocation faite par le Conseil
d'Administration selon lettre simple adressée le 26 mai 2003 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en
entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Lucienne LE GRILL, en sa qualité de Président du
Conseil d'Administration.

Monsieur Gérard LE GRILL et Monsieur Alexandre LE GRILL, les deux actionnaires
représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et
acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pascal BARDIN est désigné comme secrétaire.

Société SOREG, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre
recommandée avec demande d'avis de réception en date du 26 mai 2003, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les
actionnaires présents et représentés possèdent plus du quart du capital social.
En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est
régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2002, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et aux commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 23 657,34 Euros, décide de l'imputer sur le compte "autres réserves".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats des commissaires aux comptes viennent à expiration avec la tenue de l'assemblée décide de les renouveler pour une nouvelle période de six exercices soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur DAOUST pour la société SOREG commissaire aux comptes titulaire et Monsieur François ALLAIN commissaire aux comptes suppléant déclarent accepter leur renouvellement.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur :

- Monsieur Alexandre LE GRILL,
Domaine de la Cablerie, 28260 SAUSSAY,
Né le 16 février 1982 à L'ISLE ADAM
en remplacement de Madame Martine MEYNARD, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Alexandre LE GRILL exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alexandre LE GRILL, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Lucienne LE GRILL



Les Scrutateurs

Gérard LE GRILL

Le Secrétaire

Pascal BARDIN

Alexandre LE GRILL